



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

RÈGLEMENT N° 629-2021

**AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE
COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME 563- 2017,
VISANT À PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES
À LA SUBSTITUTION D'UN MEMBRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite modifier son règlement concernant le comité consultatif de l'urbanisme n° 563-2017, afin de préciser les modalités de substitution d'un de ses membres ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique tenue le 8 novembre 2021;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. En insérant dans ce règlement, entre les articles 22 et 23, un nouvel article 22.1 qui se lit comme suit :

« 22.1 Substitution des membres

Le Conseil peut désigner des substituts aux membres résidents du comité, choisis parmi les résidents de la Municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de tout autre comité nommés par le Conseil.

Le membre substitut a les mêmes droits et privilèges que le membre en titre qu'il remplace et sa présence compte pour le calcul du quorum.

Ces membres substituts sont convoqués à la discrétion du secrétaire du comité pour assurer l'atteinte du quorum exigé dans le présent règlement. »;

3. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Paul Sarrazin, Maire

M. Yves Tanguay, directeur général et
secrétaire-trésorier

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :

AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2021-11-286	Adopté le 08-11-2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	08-11-2021	
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. 2021-12-315	Adopté le 06-12-2021
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 06-12-2021		